

ID: 009-210900320-20240405-2024_4_3-CC

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 AVRIL 2024**

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU

(arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René

ROQUES.

ABSENTS:

Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS

MARTIN.

Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD. Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 3

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

OBJET: MARCHÉ PUBLIC - STATION - GRANDE INSPECTION DU TÉLÉSIÈGE DE L'OURS - LOT N°2 - AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot N°2 – fourniture de pièces de grande inspection et révision de vérins - de l'appel d'offre relatif à la grande inspection du télésiège de l'Ours a été attribué à la société POMA par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022 pour un montant de 89 343,59 € HT pour la tranche ferme.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 afin d'ajuster les montants relatifs aux pièces et prestations supplémentaires, non prévues au marché, suite à la découverte de défauts lors des travaux et contrôles de grande inspection.

Le montant de cet avenant est de 18 054,06 € HT, il entraîne une augmentation de 20 % par rapport au marché d'origine. Cet avenant solde la tranche ferme du marché.

Le montant du nouveau marché public est donc de 107 397,65 € HT.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 22/04/2024



ID: 009-210900320-20240405-2024_4_3-CC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le Maire Dominique FOURCADE La secrétaire de séance Sylvie CONSTANS MARTIN



